



Saint-Ciers
sur-Gironde

6.1 Police Municipale

ARRETÉ MUNICIPAL N° 2022-222

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Exposants fêtes de fin d'année
Sur une portion de la place du 8 mai 1945
Le 24 et 31 décembre 2022

Le Maire de la commune de SAINT CIERS SUR GIRONDE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Considérant la présence d'un marché pendant la période des fêtes de fin d'année, il importe d'interdire le stationnement des véhicules, sur la moitié de la place du 8 mai 1945, afin de réserver les emplacements pour l'installation des commerçants, les vendredis 24 et 31 décembre 2022,

Considérant le danger que représentent la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRETE :

Article 1 : Les vendredis 23 et 30 décembre 2022 dès 17h le stationnement sera interdit sur la portion nord de la place du 8 mai 1945, jusqu'au lendemain samedi 19h, sur l'emplacement réservé aux commerçants.

Article 2 : Tous les panneaux seront mis en place de façon réglementaire par les Services Techniques Municipaux.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis :

- M. le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie,
- M. le Brigadier de Police Municipale,
- M. le Directeur des Services Techniques.

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité

-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Saint Ciers sur Gironde, le

16 DEC. 2022

Le Maire

Pierre C...

